

Arrêté de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste

Le Maire de la commune de RÉGUINY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Président du Trophée Centre Morbihan de LOCMINÉ en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le SAMEDI 18 MAI 2024 une course cycliste ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le **SAMEDI 18 MAI 2024 de 7 h 30 à 20 h** la circulation sera interdite sur la Rue de la Belle Aurore (RD 203) au droit des :

- N°20 de la Cité du Stade et N°4 de la Rue de la Belle Aurore
- Jusqu'au n°27 de la Rue de la Belle Aurore à l'intersection de la Rue du Beau Soleil (CR 104).

La circulation des riverains sera possible jusqu'à 12 h 30.

Le stationnement sur la Rue de la Belle Aurore sera interdit dès 6 h et jusqu'à 20 h sauf véhicules organisation.

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

Article 3

Les organisateurs, le Maire de la Commune de Régigny, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de JOSSELIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à RÉGUINY, le 11 mai 2024

Cédric JOSSO,

Adjoint au Maire

